

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 octobre 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

**Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

266-10-15

**Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de séances tenues en août et septembre 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Nomination – Commission de développement économique.
  - 5.1 Appui – Demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au Gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
  - 5.2 Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable – Travaux requis de pose de pieux – Appui de la Municipalité.
  - 5.3 Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable – Confirmation de nomination – Membres du conseil d'administration.
  - 5.4 Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable – États financiers au 31 décembre 2014 – Acceptation et dépôt.
  - 5.5 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec l'École les Dynamix, Ville de Sainte-Julie, et Ville de Varennes – Activités de gymnastique et de trampoline.
  - 5.6 Nomination – Conseil d'administration de l'École les Dynamix.

Communications

6. S/O.

Grefte

7. Adoption – Règlement numéro 688-03-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.
  - 7.1 Adoption – Règlement numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de

Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette.

- 7.2 Adoption du règlement final – Règlement numéro 704-02-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des sites pour les zones H-78 et H-79.

#### Service Incendie

8. Autorisation de signature – Demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

#### Service des loisirs culturels

- 9 Destitution d'un membre – Comité des fêtes.
- 9.1 Nomination d'un membre – Comité culturel.
- 9.2 Mise en œuvre d'un programme municipal d'achat d'œuvres d'art.

#### Services des loisirs sportifs

10. Proclamation – Journée nationale des aînés.

#### Services techniques

11. Appel d'offres public APP-15-048-TP – Entretien des patinoires (durée de 3 ans plus 2 années d'option) – Adjudication du contrat.
- 11.1 Appel d'offres sur invitation APP-15-050-TP – Fourniture et livraison de sel de déglacage (saison 2015-2016) – Adjudication du contrat.
- 11.2 Autorisations – Mise en vente de véhicules et d'équipements excédentaires par l'intermédiaire du Centre de services partagés du Québec.
- 11.3 Autorisation de paiement de travaux supplémentaires à un adjudicataire – Appel d'offres sur invitation APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix.
- 11.4 Appel d'offres sur invitation APP-15-051-TP – Remplacement d'une pompe de marque KSB par une pompe de marque Flyght selon devis technique – Rejet des soumissions.

#### Trésorerie

12. S/O.

#### Urbanisme

13. Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-002-PIIA – Emplacement situé au 1410 rue Principale (Lots 165-P et 166-P, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).
- 13.1 Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-003-PIIA – Emplacement situé au 154 rue Principale (Lot 224-6, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).
- 13.2 Avis de motion – Règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.
- 13.3 Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

#### Courrier reçu:

- a) Gouvernement du Québec – Cabinet du Premier ministre :
  - Accusé de réception – Résolution numéro 200-07-15 - Appui à la

démarche de la Fédération québécoise des municipalités – Négociation du prochain pacte fiscal.

- b) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2015.
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2015.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

267-10-15

**Approbation du procès-verbal de séances tenues en août et septembre 2015.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal des séances tenues les 31 août, 1<sup>er</sup> septembre, tels que rédigés.

Adoptée.

268-10-15

**Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Engagements 2015 (178 commandes)        | 242 816,17 \$        |
| Dépenses du rapport 2015 (135 factures) | 217 369,93 \$        |
| Salaires 2015 (périodes 18,19 et 20)    | 357 063,70 \$        |
| Total                                   | <b>817 249,80 \$</b> |

Signé ce 6<sup>e</sup> jour d'octobre 2015.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1<sup>o</sup> D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;

2° D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

269-10-15

#### **Nomination – Commission de développement économique.**

CONSIDÉRANT qu'en suite à l'adoption, par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, du *règlement numéro 206-1 créant la commission de développement économique*, les municipalités locales de la MRC doivent chacune nommer un membre du secteur des affaires afin de siéger à cette Commission;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CGA à Saint-Amable, a été approché et est intéressé à siéger à ladite Commission;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER la personne suivante comme représentant au sein de la Commission de développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

|  | <b>MEMBRE VOTANT<br/>AU CONSEIL<br/>D'ADMINISTRATION:</b> | <b>ÉCHÉANCE DU MANDAT:</b> |
|--|---|----------------------------|
| Commission de développement économique | M. Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CGA, Saint-Amable    | 30 septembre 2016          |

Adoptée.

270-10-15

#### **Appui – Demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au Gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, relatif aux critères que la Commission de protection du territoire agricole doit considérer dans l'analyse des demandes d'exclusion de la zone agricole, il est stipulé que celle-ci doit considérer : «la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté. »

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65.1 de la même Loi, il est stipulé ce qui suit : «Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire

de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles. La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté en égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement.»

ATTENDU que l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la Loi ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

ATTENDU que l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser injustement les municipalités faisant partie d'une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

ATTENDU que l'un des mandats dévolus par le gouvernement du Québec aux MRC, est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la démarche de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

DE DEMANDER au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62 5° et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté, et non le territoire d'une communauté métropolitaine;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, à Monsieur Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, à Monsieur Stéphane Bergeron, député de Verchères, à Madame Marie-Josée Gouin, présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à toutes les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi qu'à Madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

271-10-15

**Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable – Travaux requis de pose de pieux – Appui de la Municipalité.**

CONSIDÉRANT les problèmes de structure constatés et affectant l'immeuble

situé au 300, rue Dominique, Saint-Amable, propriété de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que les expertises et avis obtenus par l'OMH ne permettent pas de conclure que l'enlèvement des murs de revêtement extérieur de cet immeuble solutionnerait les problèmes de structure constatés;

CONSIDÉRANT que les expertises et avis obtenus par l'OMH sont plutôt à l'effet que la solution définitive à ce problème de structure, sauf démolition et reconstruction complète de l'immeuble, consiste dans la pose de pieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable appuie les démarches menées par l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable afin que la solution retenue, quant aux problèmes de structure affectant l'immeuble situé au 300, rue Dominique, Saint-Amable, consiste dans la pose de pieux;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable.

Adoptée.

272-10-15

**Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable – Confirmation de nomination – Membres du conseil d'administration.**

ATTENDU que les statuts de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable prévoient que la nomination de trois (3) des sept (7) membres du conseil d'administration de l'OMH relève du conseil municipal;

ATTENDU que ces mêmes statuts prévoient que les membres du conseil d'administration de l'OMH demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU le statut des trois (3) membres du conseil d'administration de l'OMH qui ont été nommés par le conseil municipal et qui sont toujours en fonction;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable, le tout effectif jusqu'au 31 décembre 2016 :

|   | <b>MEMBRES<br/>AU CONSEIL<br/>D'ADMINISTRATION:</b>               | <b>ÉCHÉANCE DU MANDAT:</b> |
|---|---|----------------------------|
| Office Municipal<br>d'Habitation de<br>Saint-Amable | Clairette Gemme McDuff,<br>Monique Gemme,<br>Gabrielle St-Pierre. | 31 décembre 2016           |

Adoptée.

273-10-15

**Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable – États financiers au 31 décembre 2014 – Acceptation et dépôt.**

CONSIDÉRANT les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, tels que transmis à la Municipalité par l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Municipalité d'accepter lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des financiers de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Amable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, le tout tel que transmis.

Adoptée.

274-10-15

**Autorisation de signature – Protocole d'entente avec l'École les Dynamix, Ville de Sainte-Julie, et Ville de Varennes – Activités de gymnastique et de trampoline.**

ATTENDU que l'École les Dynamix (ci-après «l'École») est un organisme sans but lucratif offrant des cours de niveaux récréatif et compétitif dans des disciplines acrobatiques, telles la gymnastique et le trampoline;

ATTENDU que plus de 70% des 1300 jeunes athlètes fréquentant cette École sont en fait résidents des villes de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable;

ATTENDU que l'École souhaite quitter ses locaux de Sainte-Julie pour louer un local d'environ 1858 mètres carrés à Varennes, afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU qu'à cette fin, l'École désire obtenir une aide financière de fonctionnement de la part des villes de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable;

ATTENDU que cette aide financière devra bénéficier aux athlètes des villes de Sainte-Julie, de Varennes et de Saint-Amable, et qu'en conséquence, il devra être exigé des athlètes provenant de municipalités autres, en contrepartie, une tarification spéciale, laquelle s'ajoutera, dans leur cas, aux frais d'inscription usuels exigés par l'École;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un protocole établissant le détail des modalités de cette aide financière de fonctionnement;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente entre l'École et les villes de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable, intitulé «Protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière de fonctionnement», ainsi le rapport de recommandation déposés par la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen

McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout protocole d'entente substantiellement conforme au projet de protocole d'entente soumis, intitulé «Protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière de fonctionnement», ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

275-10-15

**Nomination – Conseil d'administration de l'École les Dynamix.**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est à intervenir entre l'École les Dynamix (ci-après : «l'École»), et les villes de Sainte-Julie, de Varennes et de Saint-Amable («ci-après : «les villes»), le tout afin d'établir le détail des modalités d'une aide de fonctionnement à être versée par les villes à l'École, dans le cadre de son déménagement dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT que dans le projet de protocole d'entente à intervenir, intitulé «Protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière de fonctionnement», il est prévu de nommer, au conseil d'administration de l'École, un (1) élu municipal à être désigné par les villes, à titre de membre avec droit de vote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER l'élu municipal suivant à titre de membre avec droit de vote du conseil d'administration du l'École les Dynamix, le tout effectif en date des présentes :

|                  | <b>MEMBRE VOTANT<br/>AU CONSEIL<br/>D'ADMINISTRATION:</b>     | <b>ÉCHÉANCE DU MANDAT:</b> |
|------------------|---|----------------------------|
| École le Dynamix | M. Jocelyn Ducharme,<br>conseiller municipal,<br>Sainte-Julie | 30 septembre 2017          |

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

276-10-15

**Adoption – Règlement numéro 688-03-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir, en vertu du *Code Municipal du Québec*, de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

CONSIDÉRANT le règlement de tarification numéro 688-00-2012 présentement en vigueur dans la Municipalité ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il y a de nouveau lieu d'amender et de mettre à jour ce règlement de tarification;



CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2015;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 688-03-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable, est et soit adopté.

Adoptée.

277-10-15

**Adoption – Règlement numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette.**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien et de nettoyage de cours d'eau traversant le territoire municipal, à savoir : les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette, ont été réalisés au cours de l'été 2015, le tout sous la direction et le contrôle de la MRC;

CONSIDÉRANT, quant à la gestion de l'écoulement de tels cours d'eau, la compétence exclusive dévolue à la MRC, ainsi que son *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement de cette quote-part due à la MRC, il y a lieu de décréter l'imposition d'une taxe spéciale;

CONSIDÉRANT que le montant payable par la Municipalité doit être réparti parmi les propriétaires fonciers bénéficiaires des travaux;

CONSIDÉRANT que la MRC a dressé un plan des bassins versants et une liste des immeubles bénéficiaires desdits travaux et de leurs superficies contributives respectives par bassin versant;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 juin 2015;

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette, est et soit adopté.

Adoptée.

278-10-15

**Adoption de règlement final – Règlement numéro 704-02-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des sites pour les zones H-78 et H-79.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 29 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé par résolution (numéro 143-06-15), le 1<sup>er</sup> juin 2015, un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) pour la zone RX-120;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption dudit P.A.E., de nouvelles zones ont été créées en remplacement de la zone RX-120 (nouvelles zones H-78 et H-79);

CONSIDÉRANT que, dans la grille des usages et normes des nouvelles zones H-78 et H-79, il est prévu que ces zones sont assujetties au règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation, par l'urbaniste mandaté pour l'élaboration du P.A.E., d'assujettir le secteur à un P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que ce secteur est un des derniers endroits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où un développement d'envergure est possible;

CONSIDÉRANT l'importance que le développement de ce secteur se fasse de façon harmonieuse, tant par rapport aux constructions existantes qu'à celles projetées selon le phasage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 446-50-15;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique tenue le 5 octobre 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre

Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 704-02-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des sites pour les zones H-78 et H-79, est et soit adopté.

Adoptée.

#### SERVICE INCENDIE

279-10-15

#### **Autorisation de signature – Demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable prévoit la formation de 31 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre toujours plus efficacement et de manière toujours plus sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur du Service incendie, M. Sylvain Saint-Pierre, à préparer et présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière

pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, et à transmettre cette demande à la MRC de Marguerite-D'Youville.

Adoptée.

#### SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

280-10-15

#### **Destitution d'un membre – Comité des fêtes.**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, établit et confirme des règles de fonctionnement applicables pour les divers comités de la Municipalité, incluant celles relatives à la destitution de leurs membres;

CONSIDÉRANT que le règlement de régie interne du Comité des fêtes prévoit des règles quant aux présences et absences de ses membres aux réunions, et les conséquences possibles en cas d'absences non motivées répétées;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE Mme Francine Payette soit informée qu'en vertu de ce qui précède, elle est relevée de son poste et ne peut plus siéger à titre de membre citoyen au Comité des fêtes de la Municipalité de Saint-Amable, le tout effectif en date des présentes.

Adoptée.

281-10-15

#### **Nomination d'un membre – Comité culturel.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, laquelle établit et confirme les règles de fonctionnement pour les divers comités de la Municipalité, incluant celles relatives à la nomination de leurs membres;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste un poste vacant au sein du Comité culturel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Mme Sophie Bois, résidante de la Municipalité, a été rencontrée par le Comité culturel et s'est montrée intéressée à s'y joindre et à participer aux événements de celui-ci bénévolement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre citoyen du Comité culturel de la Municipalité Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

|                                 | <b>MEMBRE<br/>NON-ÉLU:</b> | <b>TERME DU MANDAT:</b> |
|---------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Comité culturel de Saint-Amable | Sophie Bois                | 30 septembre 2016       |

Adoptée.

282-10-15

**Adoption d'un Programme municipal d'achat d'œuvres d'art.**

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la Municipalité de Saint-Amable enrichisse sa collection d'œuvres d'art en provenance d'artistes et d'artisans du milieu;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un programme d'achat d'œuvres d'art, le tout afin de fournir des lignes directrices permettant d'encadrer les futures acquisitions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité culturel de la municipalité;

CONSIDÉRANT la documentation relative aux modalités du programme projeté et le rapport de recommandation, fournis par la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER un Programme municipal d'achat d'œuvres d'art, le tout en conformité avec la documentation fournie par la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité.

Adoptée.

**SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS**

283-10-15

**Proclamation – Journée nationale des aînés.**

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> octobre, des collectivités de partout au Canada marquaient ensemble la Journée nationale des aînés;

ATTENDU qu'une communication soulignant cette journée a été transmise à tous les organismes reconnus de la Municipalité ayant des membres de 55 ans et plus;

ATTENDU que les aînés de Saint-Amable sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU que la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

ATTENDU que chaque jour, les aînés de Saint-Amable contribuent grandement, et que nous apprécions grandement ce qu'ils font;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCLAMER, par la présente, le 1<sup>er</sup> octobre, Journée nationale des aînés, et d'encourager nos concitoyennes et concitoyens à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

Adoptée.

### SERVICES TECHNIQUES

284-10-15

#### **Appel d'offres public APP-15-048-TP – Entretien des patinoires (durée de 3 ans plus 2 années d'option) – Adjudication du contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-15-048-TP - Entretien des patinoires (durée de 3 ans plus 2 années d'option) lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2015 par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres public APP-15-048-TP donne suite à un premier appel d'offres public APP-15-046-GE - Entretien hivernal des patinoires (durée de 3 ans plus 2 années d'option) lancé le 23 juillet 2015 par les Services techniques, et devenu caduc du fait qu'aucune soumission n'a été reçue par la Municipalité dans les délais alloués (avant le 20 août 2015 à 11 heures);

CONSIDÉRANT que suite au deuxième appel d'offres public APP-15-048-TP daté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 la Municipalité a effectivement reçu trois (3) soumissions dans les délais alloués (avant le 22 septembre 2015 à 11 heures);

CONSIDÉRANT que suite à l'étude desdites soumissions réalisée par les Services techniques de la Municipalité, il a été constaté que celle reçue de l'entreprise Paysagiste Martin Belleville Inc., plus bas soumissionnaire, est conforme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat tributaire de conditions climatiques et de besoins changeants et futurs;

CONSIDÉRANT en ce sens les différentes possibilités et options s'offrant d'une saison à l'autre à la Municipalité et prévues à même les documents d'appel d'offres, notamment celles figurant aux articles 8.1 et 8.4 du Cahier des charges techniques;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat pour l'entretien des patinoires (durée de 3 ans plus 2 années d'option) Entretien – APP-15-048-TP, à l'entreprise Paysagiste Martin Belleville Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les conditions figurant aux documents de soumission et pour un montant total de 256 285,03\$ taxes incluses, soit 47 937,68 taxes incluses pour la saison d'entretien des patinoires 2015-2016, 49 597,34\$ taxes incluses pour la saison d'entretien des patinoires 2016-2017, 51 257,00\$ taxes incluses pour la saison d'entretien des patinoires 2017-2018, 52 916,67\$ taxes incluses pour la saison d'entretien des patinoires 2018-2019 (saison en option) et 54 576,34\$ taxes incluses pour la saison d'entretien des patinoires 2019-2020 (saison en option);

DE CONFIRMER que la Municipalité, par l'intermédiaire de son directeur des Services techniques et à charge pour ce dernier de rendre compte au conseil, se réserve le droit de choisir parmi les différentes possibilités et options s'offrant à elle d'une saison à l'autre et prévues à même les documents d'appel d'offres, notamment celles figurant aux articles 8.1 et 8.4 du Cahier des charges techniques, avec les ajustements en découlant quant aux montants payables à l'adjudicataire le cas échéant;

DE CONFIRMER que la Municipalité, par l'intermédiaire de son directeur des Services techniques et à charge pour ce dernier de rendre compte au conseil, se réserve le droit de se prévaloir, ou non, des saisons d'entretien des patinoires en option 2018-2019 et 2019-2020, le tout selon les modalités figurant aux documents de soumission et avec les diminutions en découlant quant aux montants payables à l'adjudicataire, le cas échéant.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-701-30-451.

Adoptée.

285-10-15

**Appel d'offres sur invitation APP-15-050-TP – Fourniture et livraison de sel de déglacage (saison 2015-2016) – Adjudication du contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-050-TP des Services techniques auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et livraison de sel de déglacage (saison 2015-2016);

CONSIDÉRANT que chaque soumissionnaire devait déterminer un prix à la tonne pour la fourniture et la livraison à la Municipalité de 750 tonnes métriques de sel de déglacage, toutes dépenses et taxes incluses, mais que la quantité requise pourra dans les faits varier en fonction des besoins réels de la Municipalité, le soumissionnaire acceptant alors d'être payé en proportion, suivant les quantités réelles livrées;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions réalisée par les Services techniques et la conclusion à l'effet que la soumission du plus bas soumissionnaire, Compass Minerals Canada Corp., est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et livraison de sel de déglacage (saison 2015-2016) - Appel d'offres sur invitation APP-15-050-TP, à l'entreprise Compass Minerals Canada Corp., le tout pour un montant total n'excédant pas 68 803,91\$ pour 750 tonnes métriques livrées, toutes dépenses et taxes incluses.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-330-00-629.

Adoptée.

286-10-15

**Autorisations – Mise en vente de véhicules et d'équipements excédentaires par l'intermédiaire du Centre de services partagés du Québec.**

CONSIDÉRANT que des véhicules et équipements appartenant à la Municipalité sont maintenant excédentaires et qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'en disposer;

CONSIDÉRANT que le Centre de Services partagés du Québec offre divers services aux organismes publics et municipalités, notamment des services de vente par appel d'offres et de vente par encan, afin de disposer de tels équipement excédentaires;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, toute entente ou tout contrat requis avec le Centre des services partagés du Québec, afin de mettre en vente et de disposer des véhicules et équipements excédentaires suivants appartenant à la Municipalité :

| <b>Équipement :</b>        | <b>Marque :</b> | <b>Modèle :</b> |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| - Pelle                    | Caterpillar     | 330 C           |
| - Pelle                    | Caterpillar     | 315DL           |
| - Rouleau compacteur       | Caterpillar     | CS563E          |
| - Bouteur                  | Caterpillar     | D5K             |
| - Pépinière (rétrocaveuse) | Caterpillar     | 430E            |
| - Camion 12 roues          | Peterbilt       | 2007            |
| - Camion 12 roues          | Peterbilt       | 2010            |
| - Tracteur                 | Case            | 480F            |
| - Fardier                  | Holland         | -----           |
| - Boîte à pierre           | -----           | -----           |
| - Cage d'étalement         | -----           | -----;          |

D'AUTORISER le Centre des services partagés du Québec à mettre en vente et à disposer des véhicules et équipements excédentaires susmentionnés, le tout selon les termes de l'entente ou du contrat à être signé avec le directeur des Services techniques de la Municipalité;

Le directeur des Services techniques de la Municipalité fera rapport au conseil du déroulement et des résultats des démarches susmentionnées.

Adoptée.

287-10-15

**Autorisation de paiement de travaux supplémentaires à un adjudicataire – Appel d'offres sur invitation APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix, mené par les Services techniques de la Municipalité, l'octroi dudit contrat par résolution du conseil datée du 1<sup>er</sup> septembre 2015, numéro 256-09-15, à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., adjudicataire et plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant total de 33 567,82\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des documents d'appel d'offres par les Services techniques de la Municipalité, une erreur s'est glissée quant à la superficie des travaux requise pour le resurfaçage de la patinoire du Parc



Notre-Dame-de-la-Paix;

CONSIDÉRANT que la superficie requise indiquée aux documents d'appel d'offres pour le resurfaçage de ladite patinoire était de 800 m<sup>2</sup>, alors que la superficie réelle à couvrir était de 1417,8 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que ces travaux additionnels requis représentent, au prix unitaire figurant aux documents de soumission de l'adjudicataire, un montant additionnel de 12 658,54\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des services techniques de la Municipalité à approuver, selon les modalités susmentionnées, un paiement pour travaux additionnels de 12 658,54\$ taxes incluses à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., adjudicataire de l'appel d'offres sur invitation APP-15-034-GE – Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix, portant le montant total maximum payable à l'adjudicataire en vertu dudit contrat à 46 226,36\$ taxes incluses;

La dépense additionnelle sera imputable au poste budgétaire 03-310-71-721 (patinoire).

Adoptée.

288-10-15

**Appel d'offres sur invitation APP-15-051-TP – Remplacement d'une pompe de marque KSB par une pompe de marque Flyght selon devis technique – Rejet des soumissions.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-051-TP - Remplacement d'une pompe de marque KSB par une pompe de marque Flyght selon devis technique, mené par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les quatre (4) invitations à soumissionner transmises et la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que la pompe à installer, de marque Flyght, est neuve et appartient déjà à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres concerne l'ensemble des travaux d'installation et de mise en opération de ladite pompe Flyght, incluant le retrait de la vieille pompe KSB présentement en place et de ses accessoires, les modifications au panneau de contrôle du poste de pompage et les reprogrammations nécessaires audit panneau, ainsi que la fourniture et l'installation de pièces qui seront requises en cours d'exécution desdits travaux;

CONSIDÉRANT le très important écart de prix constaté entre les soumissionnaires lors de l'ouverture des soumissions et les vérifications par la suite effectuées par le directeur des Services techniques, afin de s'assurer de leur compréhension des travaux attendus d'eux;

CONSIDÉRANT, suite à ces vérifications, la recommandation du directeur à l'effet de rejeter les soumissions reçues, de préparer un nouveau devis plus

détaillé, le tout en vue de procéder à un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un équipement municipal important et qu'il est possible de reporter les travaux sans compromettre les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que dans les documents de soumission transmis aux soumissionnaires, il était notamment mentionné que la Municipalité n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires et qu'elle n'est tenue d'accepter aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation APP-15-051-TP - Remplacement d'une pompe de marque KSB par une pompe de marque Flyght selon devis technique;

D'AUTORISER les Services techniques de la Municipalité à préparer de nouveaux documents d'appel d'offres et à réaliser, aux conditions et au moment qui seront jugés opportuns, un nouvel appel d'offres répondant aux besoins de la Municipalité.

Adoptée.

#### TRÉSORERIE

S/O.

#### URBANISME

289-10-15

#### **Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-002-PIIA – Emplacement situé au 1410 rue Principale (Lots 165-P et 166-P, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).**

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-002-PIIA – Emplacement situé au 1410 rue Principale (Lots 165-P et 166-P, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), par laquelle le requérant, Brassard Pièces d'Autos Inc., a demandé à être autorisé de procéder au remblai d'une partie du terrain afin d'agrandir un usage commercial bénéficiant de droits acquis, soit un commerce de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU), sur une superficie n'excédant pas 80% de la superficie de terrain actuellement occupée par cet usage;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le tout sur la base de la demande de certificat d'autorisation de remblai, sous forme de formulaire, déposée le 18 août 2015 par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 446-45-15 datée du 8 septembre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-002-PIIA – Emplacement situé au 1410 rue Principale (Lots 165-P et 166-P, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), le tout avec les conditions suivantes à respecter :

1. Qu'un plan de levé topographique produit par un arpenteur-géomètre, identifiant avec suffisamment de précision les niveaux de la partie du terrain à remblayer, la partie du terrain où il y a actuellement l'exploitation du commerce de recyclage et les terrains contigus, soit

remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai. Également, ce plan devra inclure la section actuellement utilisée pour fin de commerce de recyclage de pièces d'automobiles et indiquer la superficie qu'elle occupe;

2. Qu'un certificat de piquetage produit par un arpenteur-géomètre, indiquant l'emplacement et la superficie du remblai autorisé, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai;
3. Que la superficie pouvant faire l'objet d'un remblai ne dépasse pas 80 % de la superficie actuellement utilisée pour le commerce de recyclage de pièces d'automobiles. Toutefois, la superficie de terrain déjà remblayée et non utilisée, se situant au sud-est de la section de terrain déjà exploitée pour fin d'entreposage extérieur, devra être soustraite de la superficie totale de terrain pouvant être remblayée;
4. Que le niveau du remblai soit inférieur ou égal à la moyenne relevée sur la partie du terrain où il y a actuellement l'exploitation du commerce de recyclage et les terrains contigus, tel qu'indiqué au plan de levé topographique exigé à la condition 1;
5. Qu'une preuve écrite et signée par un arpenteur-géomètre, à l'effet qu'il a reçu le mandat de produire un certificat de piquetage à l'échéance de la période de remblai autorisée, attestant de l'emplacement, de la superficie et de la hauteur du remblai, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai;
6. Que le certificat de piquetage exigé à la condition 5 soit remis au Service de l'urbanisme dans les 30 jours suivant la date de fin du remblai autorisé;
7. Qu'avant l'émission du certificat d'autorisation, une étude de caractérisation environnementale du sol récepteur, réalisée par un professionnel habilité, soit remise au Service de l'urbanisme. Cette caractérisation, produite sous forme de rapport signé et affichant le sceau du professionnel mandaté, devra inclure un nombre suffisant d'échantillons et ceux-ci devront être prélevés selon les lignes directrices du Guide de caractérisation des terrains, édition 2003 (Guide) du ministère de l'Environnement (MENV, maintenant MDDELCC) et de la série à jour des cahiers du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales publié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). En outre, le professionnel mandaté devra justifier dans son rapport le nombre d'échantillons prélevés afin de s'assurer qu'ils soient en nombre suffisant;
8. Qu'une preuve écrite et signée par un professionnel habilité, à l'effet qu'il a reçu le mandat de produire une caractérisation environnementale du site remblayé, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai;
9. Que la caractérisation environnementale prévue à la condition 8 soit remise dans les 30 jours suivant la date de fin du remblai autorisé;
10. Que la caractérisation environnementale prévue à la condition 8 démontre une teneur, établie selon les critères de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, égale ou moindre que celle déjà présente dans le sol récepteur et inscrite au document prévu à la condition 7;
11. Que, pour les dénivelés engendrés par rapport aux terrains adjacents, des talus ou murets soient érigés, conformément à la réglementation en vigueur (réf. R-712-00-2013, a. 83 et ss);
12. Que les voies publiques soient maintenues dans un état de propreté malgré la circulation de véhicules lourds nécessaires à l'exécution des travaux projetés. En outre, un nettoyage adéquat des voies publiques affectées, quotidiennement et avant 16 h, est requis, le cas échéant;

13. Que le transport du sol de remblai s'effectue sur une période n'excédant pas un (1) an suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
14. Que le transport du sol de remblai s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h;
15. Que les entrepreneurs mandatés pour le transport de terre soient informés des dispositions les concernant en ce qui a trait aux périodes de transport et au maintien de la propreté des voies publiques;
16. Que soit déposé au Service de l'urbanisme, avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai, le plan d'action environnemental exigé à la résolution du conseil municipal numéro 100-05-14;
17. Qu'une garantie financière (sous forme de lettre de garantie bancaire) de 80 000\$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de remblai. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné pourra être remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé par la Municipalité pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet, entre autres pour faire produire les documents requis, décontaminer le remblai et nettoyer les voies publiques ayant été salies par le passage des camions de livraison de terre, le cas échéant.

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a permis, dans le cadre de sa décision numéro 407622, l'agrandissement demandé;

CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun au conseil de donner suite à l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-002-PIIA – Emplacement situé au 1410 rue Principale (Lots 165-P et 166-P, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), le tout avec les conditions suivantes à respecter :

1. Qu'un plan de levé topographique produit par un arpenteur-géomètre, identifiant avec suffisamment de précision les niveaux de la partie du terrain à remblayer, la partie du terrain où il y a actuellement l'exploitation du commerce de recyclage et les terrains contigus, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai. Également, ce plan devra inclure la section actuellement utilisée pour fin de commerce de recyclage de pièces d'automobiles et indiquer la superficie qu'elle occupe;
2. Qu'un certificat de piquetage produit par un arpenteur-géomètre, indiquant l'emplacement et la superficie du remblai autorisé, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai;
3. Que la superficie pouvant faire l'objet d'un remblai ne dépasse pas 80 % de la superficie actuellement utilisée pour le commerce de recyclage de pièces d'automobiles. Toutefois, la superficie de terrain déjà remblayée et non utilisée, se situant au sud-est de la section de terrain déjà exploitée pour fin d'entreposage extérieur, devra être soustraite de la superficie totale de terrain pouvant être remblayée;
4. Que le niveau du remblai soit inférieur ou égal à la moyenne relevée sur la partie du terrain où il y a actuellement l'exploitation du commerce de

recyclage et les terrains contigus, tel qu'indiqué au plan de levé topographique exigé à la condition 1;

5. Qu'une preuve écrite et signée par un arpenteur-géomètre, à l'effet qu'il a reçu le mandat de produire un certificat de piquetage à l'échéance de la période de remblai autorisée, attestant de l'emplacement, de la superficie et de la hauteur du remblai, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai;
6. Que le certificat de piquetage exigé à la condition 5 soit remis au Service de l'urbanisme dans les 30 jours suivant la date de fin du remblai autorisé;
7. Qu'avant l'émission du certificat d'autorisation, une étude de caractérisation environnementale du sol récepteur, réalisée par un professionnel habilité, soit remise au Service de l'urbanisme. Cette caractérisation, produite sous forme de rapport signé et affichant le sceau du professionnel mandaté, devra inclure un nombre suffisant d'échantillons et ceux-ci devront être prélevés selon les lignes directrices du Guide de caractérisation des terrains, édition 2003 (Guide) du ministère de l'Environnement (MENV, maintenant MDDELCC) et de la série à jour des cahiers du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales publié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). En outre, le professionnel mandaté devra justifier dans son rapport le nombre d'échantillons prélevés afin de s'assurer qu'ils soient en nombre suffisant;
8. Qu'une preuve écrite et signée par un professionnel habilité, à l'effet qu'il a reçu le mandat de produire une caractérisation environnementale du site remblayé, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai;
9. Que la caractérisation environnementale prévue à la condition 8 soit remise dans les 30 jours suivant la date de fin du remblai autorisé;
10. Que la caractérisation environnementale prévue à la condition 8 démontre une teneur, établie selon les critères de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, égale ou moindre que celle déjà présente dans le sol récepteur et inscrite au document prévu à la condition 7;
11. Que, pour les dénivelés engendrés par rapport aux terrains adjacents, des talus ou murets soient érigés, conformément à la réglementation en vigueur (réf. R-712-00-2013, a. 83 et ss);
12. Que les voies publiques soient maintenues dans un état de propreté malgré la circulation de véhicules lourds nécessaires à l'exécution des travaux projetés. En outre, un nettoyage adéquat des voies publiques affectées, quotidiennement et avant 16 h, est requis, le cas échéant;
13. Que le transport du sol de remblai s'effectue sur une période n'excédant pas un (1) an suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
14. Que le transport du sol de remblai s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h;
15. Que les entrepreneurs mandatés pour le transport de terre soient informés des dispositions les concernant en ce qui a trait aux périodes de transport et au maintien de la propreté des voies publiques;
16. Que soit déposé au Service de l'urbanisme, avant l'émission du certificat d'autorisation de remblai, le plan d'action environnemental exigé à la résolution du conseil municipal numéro 100-05-14;
17. Qu'une garantie financière (sous forme de lettre de garantie bancaire) de 80 000\$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de remblai. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné pourra être remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou

plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé par la Municipalité pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet, entre autres pour faire produire les documents requis, décontaminer le remblai et nettoyer les voies publiques ayant été salies par le passage des camions de livraison de terre, le cas échéant.

Le terrain visé, matricule 2157-92-7075, porte les numéros de lots 165-P et 166-P, au Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, dans la zone A1-104.

Adoptée.

290-10-15

**Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-003-PIIA – Emplacement situé au 154 rue Principale (Lot 224-6, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).**

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-003-PIIA – Emplacement situé au 154 rue Principale (Lot 224-6, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), par laquelle le requérant, Centre de l'Auto Marc Jonathan Inc., souhaite faire permettre l'agrandissement de son bâtiment commercial (dépanneur et ajout d'un local commercial), le réaménagement de son terrain (station-service) et la construction d'un bâtiment accessoire servant de lave-auto;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le tout sur la base des documents déposés suivants :

- Plan d'architecture numéro de projet 14-437, produit par Mario Brunet, architecte, daté du 31 août 2015;
- Plan projet d'implantation numéro de dossier 2272 (minute 3106), produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, daté du 4 septembre 2015;
- Échantillons des matériaux de revêtements extérieurs.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 446-47-15 datée du 8 septembre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-003-PIIA – Emplacement situé au 154 rue Principale (Lot 224-6, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), le tout en conformité avec les informations et documents suivants :

- Plan d'architecture numéro de projet 14-437, produit par Mario Brunet, architecte, daté du 31 août 2015;
- Plan projet d'implantation numéro de dossier 2272 (minute 3106), produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, daté du 4 septembre 2015;
- Échantillons des matériaux de revêtements extérieurs (les marques et les couleurs peuvent être similaires à celles proposées);

ET avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que le revêtement extérieur du bâtiment accessoire servant de lave-auto soit modifié afin de mieux s'agencer avec les couleurs du bâtiment principal projeté;
2. Qu'une bande de verdure d'une largeur d'au moins 1,2 m soit ajoutée le long de la façade gauche du bâtiment accessoire servant de lave-auto. Cette bande de verdure devra être composée notamment de graminées et être séparée du pavage adjacent par une bordure de béton;
3. Que le bandeau de la marquise des pompes à essence soit modifié ainsi :
  - a. Que l'affichage autorisé soit :

- i. Sur les deux élévations latérales, le logo (aigle), de type « channel », aux dimensions similaires ou inférieures à celles utilisées sur le plan d'architecture;
    - ii. Sur l'élévation avant, le logo (aigle) et l'inscription « Ultramar », de type « channel », aux dimensions similaires ou inférieures à celles utilisées sur le plan d'architecture;
  - b. Que les matériaux de revêtement soient :
    - i. Le déclin métallique de la compagnie Vicwest (ou équivalent), de couleur argent, modèle AD 300-R, pour la section identifiée ainsi au plan d'architecture;
    - ii. Le déclin métallique d'une couleur au choix du requérant, modèle s'agençant avec celui prévu à la condition 3.b.i., pour les trois sections laissées en blanc au plan d'architecture;
4. Que l'affichage du reste du projet fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation ultérieure;
5. Qu'une case de stationnement pour personnes handicapées additionnelle soit ajoutée à proximité de l'entrée du local commercial, en remplacement de la case de stationnement existante (case numéro 8 sur le plan d'architecture);
6. Que la section du terrain, située entre le mur avant du bâtiment principal projeté et la limite avant du terrain, soit modifiée ainsi :
  - a. Que le trottoir projeté, longeant la façade avant du bâtiment principal, ait une largeur minimale de 1,2 m sur toute sa longueur;
  - b. Que des devers de trottoir soient prévus à proximité des deux cases de stationnement pour personnes handicapées requises;
  - c. Qu'une bande de verdure d'une largeur d'au moins 0,6 m soit ajoutée, entre la façade avant et le trottoir. Cette bande de verdure devra être composée notamment de graminées;
7. Que la porte de service, prévue au centre de la façade avant du bâtiment principal, soit remplacée par une entrée similaire aux deux autres prévues sur cette même façade. À cette fin, la petite fenêtre proposée à sa gauche pourra être enlevée;
8. Que l'asphalte (existant et projeté) situé derrière la façade arrière soit remplacé par un trottoir d'une largeur d'environ 1,2 m;
9. Que le raccordement aux réseaux électrique et de communication soit aéro-souterrain et se connecte au réseau aérien existant à proximité. À cet effet, le poteau requis ne devra pas se trouver devant la façade avant projetée du bâtiment principal;
10. Que le type, le nombre et l'emplacement des lampadaires projetés sur le terrain soient convenus entre le requérant et le directeur du Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
11. Que les arbres à planter correspondent aux caractéristiques prévues à l'Annexe 1;
12. Qu'un certificat d'autorisation soit obtenu, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, préalablement à l'exécution des travaux projetés situés dans la bande de protection riveraine du cours d'eau Narbonne. Cette demande devra tenir compte des exigences prévues à la présente résolution;
13. Qu'un plan d'architecture mis à jour, tenant compte des modifications demandées et incluant notamment les aménagements extérieurs demandés, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
14. Qu'un plan d'implantation mis à jour, tenant compte des modifications demandées, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
15. Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai de un an suivant la date d'émission du permis de construction, à l'exception des travaux prévus dans la bande de protection riveraine, qui pourront être prolongés selon la date

d'obtention du certificat d'autorisation requis selon la Loi sur la qualité de l'environnement;

16. Qu'un certificat de localisation soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un mois suivant la date de complétion de la construction de l'ensemble des bâtiments, bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents;
17. Qu'une garantie financière (sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié) de 10 000\$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du permis de construction. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné pourra être remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé par la Municipalité pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a permis, dans le cadre de sa décision numéro 407725, l'agrandissement demandé;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil de donner suite à l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-003-PIIA – Emplacement situé au 154 rue Principale (Lot 224-6, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), le tout en conformité avec les informations et documents suivants :

- Plan d'architecture numéro de projet 14-437, produit par Mario Brunet, architecte, daté du 31 août 2015;
- Plan projet d'implantation numéro de dossier 2272 (minute 3106), produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, daté du 4 septembre 2015;
- Échantillons des matériaux de revêtements extérieurs (les marques et les couleurs peuvent être similaires à celles proposées);

ET avec les conditions suivantes à respecter :

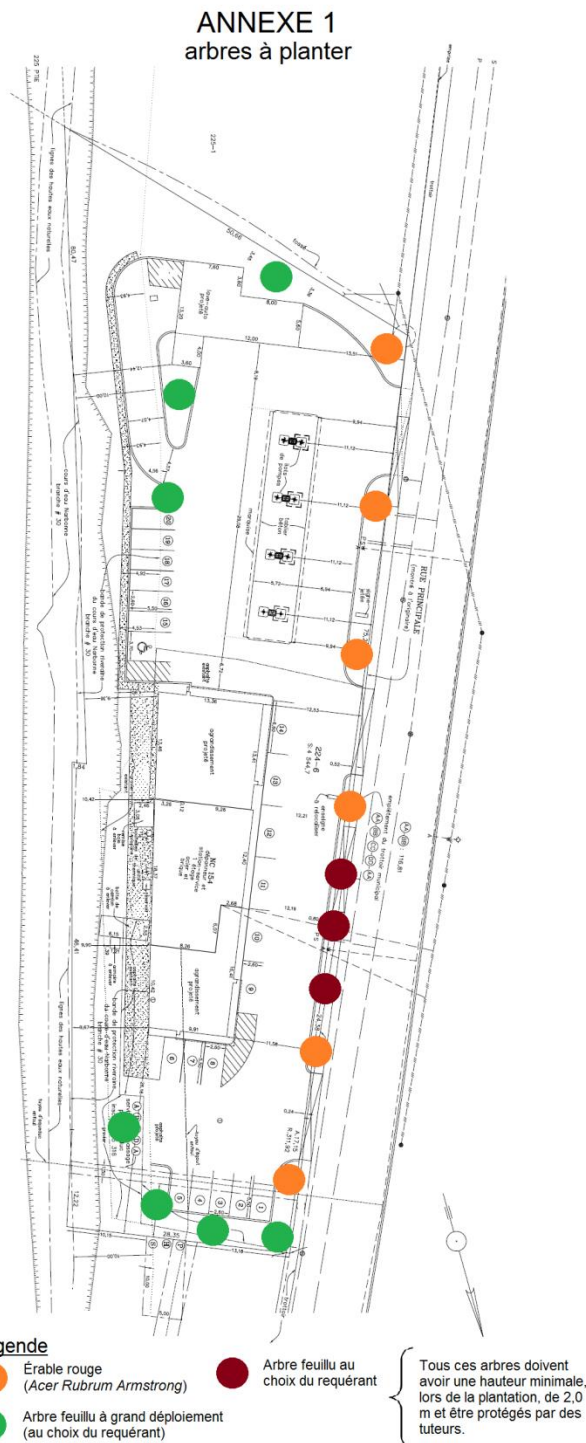
1. Que le revêtement extérieur du bâtiment accessoire servant de lave-auto soit modifié afin de mieux s'agencer avec les couleurs du bâtiment principal projeté;
2. Qu'une bande de verdure d'une largeur d'au moins 1,2 m soit ajoutée le long de la façade gauche du bâtiment accessoire servant de lave-auto. Cette bande de verdure devra être composée notamment de graminées et être séparée du pavage adjacent par une bordure de béton;
3. Que le bandeau de la marquise des pompes à essence soit modifié ainsi :
  - a. Que l'affichage autorisé soit :
    - i. Sur les deux élévations latérales, le logo (aigle), de type « channel », aux dimensions similaires ou inférieures à celles utilisées sur le plan d'architecture;
    - ii. Sur l'élévation avant, le logo (aigle) et l'inscription « Ultramar », de type « channel », aux dimensions similaires ou inférieures à celles utilisées sur le plan d'architecture;
  - b. Que les matériaux de revêtement soient :



- i. Le déclin métallique de la compagnie Vicwest (ou équivalent), de couleur argent, modèle AD 300-R, pour la section identifiée ainsi au plan d'architecture;
  - ii. Le déclin métallique d'une couleur au choix du requérant, modèle s'agençant avec celui prévu à la condition 3.b.i., pour les trois sections laissées en blanc au plan d'architecture;
4. Que l'affichage du reste du projet fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation ultérieure;
5. Qu'une case de stationnement pour personnes handicapées additionnelle soit ajoutée à proximité de l'entrée du local commercial, en remplacement de la case de stationnement existante (case numéro 8 sur le plan d'architecture);
6. Que la section du terrain, située entre le mur avant du bâtiment principal projeté et la limite avant du terrain, soit modifiée ainsi :
  - a. Que le trottoir projeté, longeant la façade avant du bâtiment principal, ait une largeur minimale de 1,2 m sur toute sa longueur;
  - b. Que des devers de trottoir soient prévus à proximité des deux cases de stationnement pour personnes handicapées requises;
  - c. Qu'une bande de verdure d'une largeur d'au moins 0,6 m soit ajoutée, entre la façade avant et le trottoir. Cette bande de verdure devra être composée notamment de graminées;
7. Que la porte de service, prévue au centre de la façade avant du bâtiment principal, soit remplacée par une entrée similaire aux deux autres prévues sur cette même façade. À cette fin, la petite fenêtre proposée à sa gauche pourra être enlevée;
8. Que l'asphalte (existant et projeté) situé derrière la façade arrière soit remplacé par un trottoir d'une largeur d'environ 1,2 m;
9. Que le raccordement aux réseaux électrique et de communication soit aéro-souterrain et se connecte au réseau aérien existant à proximité. À cet effet, le poteau requis ne devra pas se trouver devant la façade avant projetée du bâtiment principal;
10. Que le type, le nombre et l'emplacement des lampadaires projetés sur le terrain soient convenus entre le requérant et le directeur du Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
11. Que les arbres à planter correspondent aux caractéristiques prévues à l'Annexe 1;
12. Qu'un certificat d'autorisation soit obtenu, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, préalablement à l'exécution des travaux projetés situés dans la bande de protection riveraine du cours d'eau Narbonne. Cette demande devra tenir compte des exigences prévues à la présente résolution;
13. Qu'un plan d'architecture mis à jour, tenant compte des modifications demandées et incluant notamment les aménagements extérieurs demandés, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
14. Qu'un plan d'implantation mis à jour, tenant compte des modifications demandées, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
15. Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai de un an suivant la date d'émission du permis de construction, à l'exception des travaux prévus dans la bande de protection riveraine, qui pourront être prolongés selon la date d'obtention du certificat d'autorisation requis selon la Loi sur la qualité de l'environnement;
16. Qu'un certificat de localisation soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un mois suivant la date de complétion de la construction de l'ensemble des bâtiments, bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents;
17. Qu'une garantie financière (sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié) de 10 000\$ soit fournie par le propriétaire

préalablement à l'émission du permis de construction. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné pourra être remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé par la Municipalité pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Le terrain visé, matricule 1955-00-7423, porte le numéro de lot 224-6, au Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie, dans la zone A1-108. L'Annexe 1 susmentionnée est la suivante :



Adoptée.

**règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff ;

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

Adoptée.

292-10-15

**Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, est et soit adopté.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Union des Municipalités du Québec (UMQ) :

- Accusé de réception – Résolution numéro 200-07-15 - Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités – Négociation du prochain pacte fiscal.

b) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2015.  
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2015.

VARIA

S/O

Période de question des citoyens

Un citoyen résidant de la rue Principale prend la parole. Il a pris connaissance de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il a aussi pris connaissance du Plan d'urbanisme de la Municipalité. Il interpelle le conseil, car il considère que le Plan d'urbanisme, sur 3 points au moins, n'est pas intégralement respecté par la Municipalité, que les intervenants municipaux concernés ne

lisent pas ou lisent mal la réglementation applicable. Il a aussi pris connaissance de la réglementation municipale relative aux usages conditionnels, ainsi que des définitions applicables aux termes «critères» et «objectifs». Il considère, ici aussi, que la réglementation en question n'est pas intégralement respectée par la Municipalité, que les intervenants municipaux concernés ne lisent pas ou lisent mal la réglementation applicable.

- Le conseil prend note de la position du citoyen à ce sujet, mais indique que les dossiers et demandes relatives aux règlements d'urbanisme sont soumis au préalable au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel les évalue à la lumière de la réglementation applicable et fournit ses recommandations au Conseil.

Un citoyen résidant de la rue Joliette s'adresse au conseil au sujet des travaux de pavage ayant eu lieu dans la Municipalité et sur sa rue. Il demande si la taxe en découlant est établie en fonction du frontage des propriétaires riverains?

- Le conseil et la directrice générale indiquent que la taxe en question a été établie à la fois par étendue en frontage et par unité d'évaluation.

Le même citoyen demande ce qu'il adviendrait de la taxe à assumer en cas de subdivision et de vente d'une partie du terrain? Est-il aussi possible de connaître les calculs effectués par la Municipalité?

- Le conseil et la directrice générale indiquent que si l'ancien propriétaire s'est prévalu de la possibilité de payer en un seul versement, le nouveau propriétaire bénéficiera du paiement fait par l'ancien et ne paiera rien à la Municipalité. Si l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de cette possibilité, la taxe sera répartie sur le terme (5 ans) et le nouveau propriétaire d'une partie du terrain assumera sa part en proportion de ce qui reste à payer pour le tout. Il est effectivement possible de connaître, lorsque requis, les calculs effectués par la Municipalité.

Un citoyen résidant sur la rue Principale intervient également au sujet des travaux de pavage effectués dans la Municipalité. Comme il réside sur la rue Principale, laquelle n'a pas été pavée, il se demande pourquoi il a reçu un compte?

- Vérification faite, la résidence du citoyen est située sur le coin d'une rue transversale, laquelle a effectivement été pavée. C'est pour cela qu'il a reçu un compte.

Le même citoyen explique travailler dans le domaine de la construction. Il est d'avis que le pavage effectué sur sa rue transversale n'est pas de qualité, qu'il durera tout au plus 5 ans. Il demande si la Municipalité bénéficie de garanties?

- La directrice générale indique que oui.

Un citoyen résidant de la rue Joliette intervient. Toujours au sujet des travaux de pavage effectués, il se demande pourquoi lui paie à titre de riverain, alors que rien n'est facturé aux compagnies qui effectuent du camionnage intensif dans son secteur : il est d'avis qu'elles sont les principales responsables de l'usure de sa rue et qu'elles devraient payer leur part.

- Le conseil indique comprendre le sens de l'intervention du citoyen, mais que les lois applicables ne le permettent pas, si ce n'est pour les carrières et sablières, lesquelles doivent verser certaines redevances aux municipalités pour compenser l'usage qu'elles font des rues municipales.

Un citoyen résidant sur la rue Thomas prend la parole au sujet des travaux de pavage. Sa rue repavée semble bien belle, mais comme les camions continuent d'y circuler en grand nombre, il craint qu'elle ne se dégrade rapidement et dure effectivement 5 ans au maximum. Il se demande pourquoi les camions ne passent pas plutôt par la rue Auger. Il est d'avis, comme l'intervenant précédent, que les compagnies effectuant du camionnage devraient assumer leur part et que la situation est injuste pour les propriétaires riverains.

- Il est précisé au citoyen que 50% de la facture des travaux est tout de même assumée par l'ensemble de la Municipalité. Les riverains assument effectivement l'autre 50% du coût des travaux, mais dans le cas précis de la rue Thomas, il y a très longtemps dans les faits qu'elle n'avait pas été repavée. Le conseil indique enfin être plus optimiste que le citoyen quant à la durée de vie des travaux effectués sur sa rue.

Une citoyenne de la rue Joliette intervient. Elle déplore également le passage de nombreux camions sur sa rue, les dérangements et la poussière occasionnés. Elle déplore aussi ne pas avoir été informée au préalable des travaux de pavage effectués et de leurs coûts. Elle a vécu dans d'autres villes et ne croit pas qu'elles procédaient ainsi. Elle se demande pourquoi la facture n'est pas assumée à 100% par l'ensemble. Elle voudrait aussi connaître plus précisément le calcul de sa propre facture.

- La méthode générale de calcul est de nouveau mentionnée (50% du coût des travaux assumé par l'ensemble, le 50% restant étant assumé par les propriétaires riverains, la moitié en fonction de l'étendue de frontage et l'autre moitié par unité d'évaluation). La citoyenne pourra effectivement laisser ses coordonnées à la directrice générale, pour un suivi de son propre dossier.

Une citoyenne habitant également la rue Joliette intervient. Elle se dit exaspérée du passage de camions sur sa rue. Elle indique également qu'elle aurait apprécié être prévenue à l'avance des travaux et de la facture en découlant. Elle croit qu'il y a eu un manque de la Municipalité au niveau de la communication, d'autant que les citoyens payent déjà beaucoup en taxes municipales. La facture reçue est importante et elle doit au surplus être payée rapidement.

- M. le maire intervient. Il indique être conscient que le paiement de cette facture «vient vite». Il retient l'idée émise de mieux communiquer, de transmettre des avis préalables la prochaine fois. Des membres du conseil indiquent ensuite que pour ce genre de travaux, la Municipalité suit depuis longtemps le même usage : 50% des coûts sont imputés à l'ensemble et l'autre 50% est imputé aux propriétaires riverains. C'est la façon de faire qui a été jugée la plus équitable.

Il est demandé pour combien de temps les travaux effectués sont garantis?

- La directrice générale n'a pas avec elle cette information qui relève des Services techniques municipaux et des devis.

Des discussions ont lieu ensuite avec un citoyen au sujet de travaux de pavage réalisés antérieurement sur la rue Principale, sur la rue Hervé, etc., ainsi que sur la circulation de camions dans la Municipalité et les déversements effectués par ceux-ci.

Une citoyenne résidant sur la rue Jeannine intervient. Elle est d'avis que le pavage effectué sur sa rue constitue des travaux de réparation, lesquels devraient être assumés par l'ensemble plutôt que par les riverains.

- M. le maire indique qu'il y a une distinction à faire quant au cas précis des travaux effectués sur sa rue qui ne sont pas de l'entretien, mais plutôt des travaux majeurs. Il indique qu'il y aura assurément d'autres travaux sur sa rue l'an prochain. Il donne comme exemple que sur la rue Martin il y a des subventions disponibles provenant du bureau du député qui ont été appliquées étant donné que c'est à un endroit où il n'y a pas beaucoup de résidences.

La même citoyenne demande s'il est exact que la Municipalité a toujours imputé 50% du coût de tels travaux à l'ensemble. Elle déplore enfin que la facture soit la même pour elle que pour les citoyens plus âgés et plus dépourvus qu'elle habitant son secteur.

- M. le maire et les membres du conseil confirment que cette façon de faire (50% à l'ensemble et 50% aux propriétaires riverains) est appliquée depuis au moins 20 ans. On indique tenir ainsi compte du fait qu'au moment de la construction d'une résidence, le constructeur refait le coût entier des infras dans son prix de vente, lequel est assumé en entier par les propriétaires. Comme les infras vieillissent au fil du temps, il faut s'attendre à devoir les faire refaire, mais pour en amoindrir l'impact lorsque cela arrive, 50% du coût est imputé à l'ensemble et 50% au propriétaire, plutôt que 100%.

Un citoyen de la rue Martin intervient au sujet du déneigement. Il remarque que des projets domiciliaires autorisés par la Municipalité vont requérir, faute d'espace, du chargement de neige. Il se demande qui paiera pour le chargement de celle-ci?

- Le conseil indique que pour ces projets intégrés résidentiels, le chargement de la neige est effectivement à la charge des propriétaires et non de la Municipalité. On rappelle par la même occasion que la Municipalité a entrepris des démarches auprès des ministères concernés, afin de faire autoriser un dépôt à neige à proximité des étangs aérés.

Des discussions ont lieu avec le citoyen au sujet des égouts posés sur la rue Martin. On constate que ces travaux ont été réalisés il y a 15 ans déjà.

Un citoyen de la rue Principale, lequel s'est adressé au conseil plus tôt, demande des précisions sur le point 13.2 à l'ordre du jour.

- On indique du côté du conseil qu'il s'agit du projet de règlement, lequel vise à amender le règlement de zonage, notamment pour intégrer l'ancienne propriété de Toiture de Lyon à la zone qui lui est contiguë.

Le citoyen réitère sa position à l'effet que les intervenants municipaux concernés ne lisent pas ou lisent mal la réglementation qu'ils doivent faire appliquer.

293-10-15

**Levée de la séance**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21 h 15.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*